

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueil de jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche - Modalités d'organisation - Convention à passer entre la Ville et l'Etat

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a ouvert, en juillet 2006, un accueil de jeunes au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Cet espace permet d'accueillir les jeunes de 14 à 25 ans pour des activités de loisirs, des stages, des séjours, de les accompagner dans leurs projets individuels ou collectifs et de leur permettre de s'impliquer dans l'animation de leur ville et de leur quartier.

En 2007, l'État a apporté des changements réglementaires relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif. Ces évolutions ont permis de différencier les accueils de jeunes, qui concernent l'accueil des mineurs de plus de 14 ans et qui doivent répondre à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif, des accueils de loisirs traditionnels pour les enfants de 3 à 14 ans.

A ce titre et conformément aux articles R.227-1 et R.227-19 du code de l'action sociale et des familles, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose une convention portant sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes pour les mineurs de 14 à 18 ans. Cette convention permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par la Ville pour l'accueil de jeunes de la Fontaine d'Ouche ainsi que de prétendre à de nouveaux financements.

Sa rédaction est basée sur un modèle « type » national au titre de l'année scolaire.

Elle serait conclue jusqu'au 31 août 2013, à compter de sa notification, et pourrait être renouvelée par demande expresse.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'État, pour définir les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ